



[NOUS CONTACTER \(/NOUS-CONTACTER\)](#) [ESPACE PIGISTES \(HTTP://PIGISTES-CFDT.FR/\)](http://pigistes-cfdt.fr/)  [ESPACE CONSEIL NATIONAL \(/USER\)](#)



## Hadopi: rencontre avec le Pdt de la commission

---

Compte rendu de l'entrevue du 10 décembre 2011 de l'intersyndicale nationale des journalistes avec le président de la commission Droits d'auteurs des journalistes professionnels

Présents : Vincent Lanier (SNJ), Michel Diard (SNJ-CGT), Nicolas Thiéry (USJ CFDT)

Excusés: Michel Pottier (SGJ-FO), Eric de la Chesnais (SJ-CFTC) et Quentin Dickinson (CGC)

L'entrevue a lieu dans le bureau de M. Hervé Gosselin à la chambre sociale de la Cour de Cassation. Elle a été précédée par une concertation entre les syndicalistes, un matin au siège du SNJ, pour partager des remontées d'infos du terrain et accorder nos violons sur tous les points sur lesquels faire bloc.

Elle est particulièrement importante pour préparer la première réunion « opérationnelle » de la commission, c'est-à-dire amenée à étudier une saisine venue d'une entreprise, qui aura lieu le 15 février à Paris.

Pour rappel, la loi fixe à cette commission Hadopi un rôle très important : quand une négociation d'entreprise traîne en longueur ou dérive, une des parties peut saisir la commission Hadopi. Celle-ci a alors deux mois au maximum pour répondre (c'est la loi), et proposer un compromis, une solution.

Dans cette commission, les représentants syndicaux sont soudés. Les employeurs ont eux des intérêts divergents, en fonction des secteurs et tailles d'entreprises. Le magistrat départiteur doit être fidèle au droit, c'est ce qu'on

attend d'un juriste confirmé.

M. Gosselin a insisté sur le fait que la commission ne doit pas trancher en faveur d'une des parties, mais doit se prononcer sur des éléments factuels (refus éventuel de négocier, etc.) et proposer un compromis factuel, étayé. En cas de saisie par l'une des parties, il est difficile pour l'autre partie de s'enfermer dans un refus d'avancer vers un compromis.

Reste que la première réunion de la commission au mois d'octobre, était décourageante, voire démotivante, d'où notre décision de rencontrer le président pour nous assurer que les choses puissent avancer.

D'emblée, M. Gosselin nous confie que la commission va devoir bientôt se réunir, pour étudier son premier dossier car elle va probablement être saisie par un employeur, même s'il ne peut encore nous dire sur quel sujet, réservant cette information à la convocation officielle.

Les syndicalistes rappellent à cette occasion que l'article 5 du projet de règlement intérieur de la commission Hadopi qui était proposé à la commission en octobre est difficilement acceptable car il fait référence à une notion contestée et complètement nouvelle dans le droit de la propriété intellectuelle, celle de "famille cohérente de presse".

La CFDT a rappelé que la notion plus classique et plus conventionnelle de "titre" de presse figure aussi dans la loi, qu'elle correspond à une réalité ancienne et consensuelle du droit de la propriété intellectuelle et du droit de la presse et à une réalité également économique et sociale bien concrète.

M. Gosselin nous répond que la notion de « famille cohérente de presse » figurant dans la loi, il sera impossible à la commission d'empêcher une entreprise d'essayer de l'utiliser, même si la loi exige effectivement pour cela un accord d'entreprise.

Les syndicalistes soulignent qu'il y a une opposition unanime des syndicats de journalistes à cette notion de "famille cohérente de presse". Ils rappellent que l'enjeu, pour une partie des patrons de presse, habitués aux aides de l'Etat sans contrepartie, est une forte mutualisation des contenus rédactionnels de différentes rédactions au mépris des relations de confiance tissées avec les lecteurs par les rédactions des différents titres, chacune au fil du temps. En multipliant les possibilités d'interaction avec les lecteurs, Internet ne fait qu'augmenter le rôle économique et social de cette relation de confiance titre/lecteurs.

Ils soulignent aussi l'impact social potentiel (ou déjà à l'œuvre) de ces "mutualisations", qui sont en fait des restructurations. La CFDT a rappelé que l'autre enjeu de ces mutualisations en forme de concentration est la qualité de l'info, avec bien souvent l'apparition de monopoles régionaux et une réduction

de la couverture informative, dans des villes où<sup>1</sup> la bonne connaissance par les journalistes locaux de leur environnement est au contraire la principale garantie de qualité dans le traitement de l'info, avec un souci de respecter l'être humain dans la couverture des faits, y compris les faits divers.

M. Gosselin nous rappelle que les intérêts des employeurs au sein de la commission sont divergents, ce qui devrait permettre d'éviter d'avoir des oppositions trop manichéennes, trop "bloc contre bloc", entre les deux parties, et par la même occasion lui faciliter la tâche en tant que magistrat départiteur. Il s'engage à ce que les débats aboutissent à de vraies négociations constructives, de vrais compromis. "La commission n'a pas vocation à trancher en faveur d'une partie contre l'autre", répète-t-il plusieurs fois, en soulignant que les compromis proposés devront à chaque fois être concrets et nourris par une connaissance du dossier.

Les syndicalistes soulignent qu'il existe quand même un risque que la commission soit perçue par une partie des patrons, comme une opportunité de "rattrapage" pour les accords qu'ils n'ont pas réussi à faire signer dans leur entreprise, en particulier sur la question de la mutualisation et de "la famille cohérente de presse". CFDT et SNJ expliquent qu'inclure ce terme dans le règlement intérieur de la commission risque d'être perçu par certains employeurs comme un encouragement, un signal (et c'est d'ailleurs sur ce point que les débats se sont focalisés lors de la 1ère réunion de la commission). M. Gosselin convient alors qu'il est préférable de s'abstenir sur ce point du règlement intérieur.

Sur un second point important, nous ne sommes pas parvenus à convaincre M. Gosselin de préconiser d'inclure dans le règlement intérieur la mention que les représentants salariés peuvent participer aux réunions sur leur temps de travail. Les syndicats ont insisté sur le fait qu'une commission paritaire ne le serait plus dès lors qu'une partie des représentants salariés ne pourraient plus participer à ses réunions. M. Gosselin nous a renvoyés au droit existant. Réunis après l'entretien, les trois syndicats conviennent d'adopter une ligne unie et vigilante face aux quelques entreprises tentées de ne pas appliquer correctement l'article 3d de la convention collective, permettant d'assister à ce type de réunion officielle sur son temps de travail.

Par ailleurs, le président de la commission Hadopi a attiré notre attention sur l'existence d'un conflit juridique entre la loi Hadopi et le code du travail, car elle laisse subsister une ambiguïté pour les entreprises de moins de 50 salariés et sans délégation syndicale, pour lesquelles une (autre) commission paritaire doit se réunir pour valider les accords d'entreprise. La commission Hadopi doit-elle s'y substituer dans le cadre des accords d'entreprise sur les droits d'auteur ? Il

apparaît que cette ambiguïté ne saurait constituer un élément de droit et que cette autre commission paritaire devra continuer à faire son travail, quelle que soit la nature de l'accord d'entreprise signée dans ce type d'entreprise.

Nicolas Thiéry, représentant suppléant à la commission Droits d'auteurs, en remplacement de Christian Vincent, représentant titulaire, excusé en raison d'une intervention chirurgicale. Contact : 06.07.61.64.89

PARTAGER SUR LES RÉSEAUX SOCIAUX

Share 0

Tweeter

 Share

## Liens

CFDT Confédération (<http://www.cfdt.fr/>)

F3C Fédération (<http://www.f3c-cfdt.fr/>)

Observatoire de la Déontologie de l'Information - ODI  
(<http://www.odi.media/>)

Conférence nationale des métiers du journalisme  
(<http://www.cnmj.fr/presentation/>)

Ass° de préfiguration des conseils de presse  
(<http://apcp.unblog.fr/>)

Les Assises du journalisme  
(<http://www.journalisme.com/>)

International IFJ (<http://www.ifj.org/>)

Fédération européenne des journalistes  
(<http://europeanjournalists.org/fr/>)

Reporters Sans Frontières (<https://rsf.org/fr>)

Mentions légales site internet (/mentions-  
l%C3%A9gales-site)

## La CFDT dans les médias

Bayard-presse (<http://cfdtbayard.wordpress.com/>)

CFDT Publihebdos (<http://www.cfdt-publihebdos.infos.st>)

CFDT-FTV (<http://cfdt-ftv.over-blog.org/>)

France Télévision (<http://cfdt-ftv.over-blog.org/>)

Le Courrier Picard (<http://cfdt-courrierpicard.blogspot.com/>)

Ouest-France (<http://cfdt-of.over-blog.org/>)

Radio-France CFDT (<http://www.cfdt-radiofrance.fr/>)

Site WK (<http://www.rsf.org/-français-.html>)

## Suivez nous !

 (<http://www.facebook.com>)

 (<https://twitter.com/USJCFDT>)

 (</~vanessa/cfdt/rss.xml>)